Avis de convocation / avis de réunion

PIERVAL SANTE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable Siège Social 14, rue La Fayette – 75009 Paris 798 710 299 R.C.S Paris

Avis de convocation

L'Assemblée Générale Mixte de la SCPI PIERVAL SANTE se réunira le mardi 18 juin 2018 à 9h30 au siège de l'Institut du Cerveau et de la Moelle Epinière (« ICM »), sis 47 boulevard Hôpital 75013 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance, du commissaire aux comptes –
 Constatation du capital effectif au 31 décembre 2018 Approbation des comptes sociaux Quitus à la société de gestion et au Conseil de Surveillance (résolution n°1 à 4);
- Affectation du résultat de l'exercice (résolutions n°5 et 6);
- Approbation des valeurs de la SCPI arrêtées au 31 décembre 2018 (résolution n°7);
- Approbation du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier *(résolution n°8)*;
- Approbation de la rémunération du Conseil de Surveillance *(résolution n°9)*;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (résolution n°10);

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Approbation de la division du nominal de la part par cinq (5) et modification subséquente des statuts *(résolution n°1)*;
- Approbation de l'élargissement géographique de la politique d'investissement au Canada et modification subséquente de la note d'information *(résolution n°2)*;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités *(résolution n°3)*;

A défaut de quorum suffisant lors de la première Assemblée Générale Mixte (25 % du capital social pour les décisions ordinaires et 50 % du capital social pour les décisions extraordinaires) une seconde assemblée se tiendra le **jeudi 27 juin 2019 à 9h30** au siège de la société de Gestion (14 rue La Fayette – 75009 Paris) pour délibérer sur les résolutions n'ayant pas pu être votées.

Il est enfin précisé que les associés seront réunis sur première convocation, et le cas échéant en seconde convocation à l'Assemblée Générale par lettre ordinaire qui leur est directement adressée, accompagnée des documents auxquels ces projets se réfèrent.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, l'état patrimonial, le compte de résultat et l'annexe comptable dudit exercice, ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

DEUXIEME RESOLUTION – CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, constate et arrête le montant du capital social de la société au 31 décembre 2018 à la somme de 412 521 600 euros, divisé en 515 652 parts de 800 euros chacune de nominal.

TROISIEME RESOLUTION - QUITUS A LA SOCIETE DE GESTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, donne quitus entier et sans réserve à la société de gestion Euryale Asset Management au titre de sa gestion de la Société lors de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

QUATRIEME RESOLUTION – QUITUS AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, donne quitus entier et sans réserve au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle lors de l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

CINQUIEME RESOLUTION - MAINTIEN DE L'EGALITE ENTRE ASSOCIES

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, constate que, pour assurer l'égalité entre les associés et pour chaque nouvelle part émise en 2018, il a été réalisé le prélèvement d'un montant de 553 198,85 euros sur le compte « prime d'émission », avec affectation de ladite somme au compte « report à nouveau » de sorte que le montant du compte « report à nouveau » de l'exercice initialement de 646 005,69 euros s'établit au 31 décembre 2018 à la somme de 1 199 204,54 euros.

SIXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, approuve l'affectation et la répartition du résultat 2018 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le bénéfice distribuable, c'est-à-dire :

résultat de l'exercice 2018 17 493 215,11 € report à nouveau 1 199 204,54 € Soit un bénéfice distribuable de 18 692 419,65 €

à la distribution de dividendes ordinaires, déjà versés par acomptes aux associés, pour 17 420 409,16 € et le solde au report à nouveau portant ce dernier à 1 272 010,49 €.

En conséquence, le dividende unitaire ordinaire revenant à une part ayant douze mois de jouissance est arrêté à 50,50 €.

SEPTIEME RESOLUTION - APPROBATION DES VALEURS DE LA SCPI

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, approuve les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2018 telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

Valeur comptable 424 075 923,94 euros soit 822,41 euros par part,

Valeur de réalisation 444 009 958,61 euros soit 861,07 euros par part,

Valeur de reconstitution 535 569 198,30 euros soit 1 038,63 euros par part.

HUITIEME RESOLUTION – APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.214-106 du code monétaire et financier, approuve ledit rapport et les conventions qui y sont visées.

NEUVIEME RESOLUTION - REMUNERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance constate qu'il n'a pas été versé de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2018 et décide de ne pas allouer de jetons de présence au titre de l'exercice 2019 mais que les membres du conseil de surveillance auront droit au remboursement des frais de déplacement qu'ils auront exposés au cours de l'exercice de leurs fonctions, sur présentation de pièces justificatives.

DIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dans le cadre d'un vote favorable des associés réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, les résolutions numéro 1 et 2 n'entreraient en application qu'après l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers délivrant son visa sur la note d'information de la SCPI.

PREMIERE RESOLUTION - DIVISION DU NOMINAL DE LA PART

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, décide de procéder à la réduction de la valeur nominale des parts de la SCPI en la divisant par cinq afin de fixer ladite valeur nominale à cent-soixante (160) euros et d'augmenter corrélativement le nombre de parts sociales de la SCPI par création et émission de 2 062 608 parts nouvelles, lesquelles seront attribuées aux associés au prorata de leur détention dans la capital, ce dernier restant fixé à 412 521 600 €. Les statuts sont modifiés en conséquence.

DEUXIEME RESOLUTION – ELARGISSEMENT DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, décide d'élargir la politique d'investissement de la SCPI en lui permettant d'acquérir des actifs immobiliers au Canada. Ces actifs immobiliers situés au Canada agrégés aux actifs situés hors Zone Euro mais en Europe devront rester limités à un maximum de 20% de la valeur vénale des actifs immobiliers de la SCPI. La note d'information est modifiée en conséquence.

TROIZIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités de publication légale et de dépôt

La Société de Gestion

EURYALE ASSET MANAGEMENT